



Bibliographie

Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain CENH (2008) : La dignité de l'animal.
Téléchargement sous www.ekah.admin.ch

Poncet Pierre-André, Bachmann Iris, Burger Dominik, Ceppi Anne, Friedli Katharina, Klopfenstein Stéphane, Maiatsky Michail, Rieder Stefan, Rubli Simone, Rüegg Patrick, Trolliet Charles F. (2011) : Réflexions éthiques face au cheval – Approche éthique des décisions à prendre pour bien faire ou éviter de faire mal

Téléchargement sous www.ofichev.ch

Impressum

Editeur :

Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras, Département de recherche Haras national

Rédaction du flyer et commande auprès de :
Bureau de conseils "Cheval", Haras national suisse HNS, www.harasnational.ch

Copyright

Tous droits réservés ; reproduction (p.ex. photocopie) et diffusion autorisée avec indication de la source.



Réflexions sur l'éthique et le cheval



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral
de l'économie DFE
Haras national suisse HNS

Le Haras national fait partie de l'unité ALP-Haras

Comment se comporter correctement avec les chevaux?

Ethique signifie remettre en question son comportement

Il est de la responsabilité de toute personne en relation avec des chevaux

- de remettre constamment en question son comportement,
- de décider en son âme et conscience de ce qui est correct et de ce qui ne l'est pas
- et d'agir en conséquence.

Qu'est-ce que l'éthique?

L'éthique est une discipline philosophique pratique qui indique comment les êtres humains doivent se comporter au mieux entre eux et envers ce qui les entoure.

Quel objectif poursuit l'éthique?

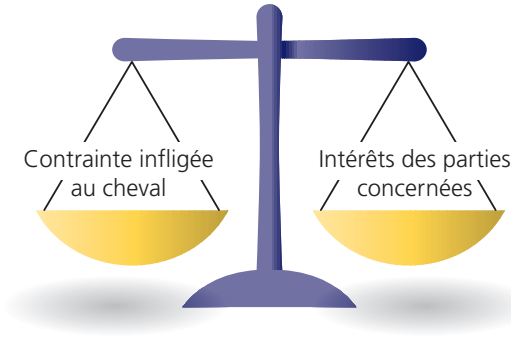
L'éthique consiste à s'assurer de l'attitude juste et correcte à adopter.

Que signifie „l'éthique face au cheval“?

Elle vise à déterminer si certaines pratiques sont acceptables d'un point de vue éthique. La question est toujours: Que puis-je exiger de mon cheval ?

La pesée d'intérêts – un instrument d'évaluation à votre disposition

Selon l'Ordonnance sur la protection des animaux, une pratique est acceptable éthiquement si la dignité de l'animal est respectée. C'est seulement le cas si l'éventuelle contrainte, infligée à l'animal et liée à cette pratique, est justifiée par des intérêts prépondérants.



Pesée d'intérêts

Il y a contrainte, selon l'art. 3, let. a de la Loi sur la protection des animaux, lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive.

Comment puis-je juger objectivement si une contrainte est justifiée ou non ?

A cet effet, on procède à une pesée d'intérêts (Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain CENH, 2008) :

La contrainte imposée au cheval d'une part et les intérêts des parties concernées d'autre part (homme, animal, environnement) sont mis sur la balance. Si la contrainte infligée à l'animal pèse davantage dans la balance que les intérêts des parties concernées, elle est abusive, autrement dit la dignité de l'animal est méprisée.

Exemple d'évaluation

On décrit dans une première phase les contraintes et/ou les éventuels risques d'une contrainte.

Exemple: couper les vibrisses chez les chevaux (extrait du rapport OFiChev „Réflexions éthiques face au cheval“, Poncet et al., 2011) : Douleurs, maux et anxiété probablement faibles, par contre atteinte importante aux capacités du cheval (perte d'un organe des sens important !) et de son phénotype, dommage à un organe sensoriel, éventuellement instrumentalisation.

La problématique est en outre posée dans un contexte institutionnel.

Exemple des vibrisses: Conformément à la Loi sur la protection des animaux, priver les chevaux de leurs poils tactiles est interdit ¹⁾.

Ensuite, on soupèse les intérêts des parties concernées et les champs de conflits entre les valeurs défendues.



Couper les vibrisses est une atteinte à la dignité du cheval

Exemple des vibrisses : Intérêts du cheval: conserver autant les fonctions protectrices que sensorielles de toutes les parties du corps respectivement de tous les organes.

Intérêts du détenteur: recherche d'un aspect esthétique du cheval – parfois chances plus élevées de se qualifier dans certains concours. Il s'agit donc d'intérêts personnels tant esthétiques qu'économiques.

On dresse ensuite une liste d'alternatives qui atteignent le même objectif avec une contrainte moindre pour le cheval.

Exemple des vibrisses : Aucune alternative possible, à l'exception d'une interdiction légale de couper les poils tactiles. Si plus aucun cheval rasé n'est présenté aux concours, un cheval avec des vibrisses aura autant de chances de se qualifier qu'un autre.

En partant de toutes ces réflexions, on parvient au résultat de la pesée d'intérêts et d'une éventuelle justification – ou au contraire d'une réprobation!

Exemple des vibrisses : Aucun intérêt prépondérant ne peut justifier la coupe des vibrisses. La contrainte infligée au cheval doit être davantage pondérée que l'intérêt du détenteur. Couper les vibrisses constitue une atteinte à la dignité du cheval.

Ce type de réflexions aboutit à une décision personnelle: faut-il changer son comportement et si oui comment le changer pour agir correctement d'un point de vue éthique? Cette décision n'est pas arbitraire, mais justifiée par des arguments cohérents.

Exemple des vibrisses: Renoncer à couper les vibrisses – éventuellement boycotter les concours qui autorisent cette pratique.

¹⁾ Cette contrainte étant interdite par la Loi sur la protection des animaux, la pesée d'intérêts serait inutile.